



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Paspébiac

**AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-572
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2026-07-270 à la séance extraordinaire du 20 juillet 2026, du projet de Règlement numéro 2026-572 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le 10 août 2026 à compter de 15h45, à la salle du centre culturel ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) et Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - ville de Paspébiac », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » à l'Annexe E « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.9 » par « TI-2016-08.9 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Paspébiac aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Paspébiac à l'adresse suivante <https://villepaspebiac.ca/vie-citoyenne-et-ville/reglements> . Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante urbanisme@villepaspebiac.ca ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 5, boul. Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, G0C 2K0;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 10 août, à compter de 15h45, à la salle du centre culturel;

Donné à Paspébiac, ce mercredi, 22 juillet 2026.

Daniel Langlois,
Directeur général et greffier